

SOUS-THÈME - 3.6 Bilans, entretiens et accompagnements**PRINCIPE 22 BILANS PARTAGÉS DE MÉDICATION**

Finalité : l'officine définit et applique une procédure de bilan partagé de médication, permettant d'informer et de recruter les patients, de réaliser le bilan et d'instaurer les modalités de communication avec le médecin afin d'améliorer la compréhension, le bon usage du médicament, l'observance des traitements et de réduire le risque de iatrogénie.

QUESTIONS À SE POSER	PRATIQUES	EXEMPLES D'ÉLÉMENTS DE PREUVE
Quels sont les outils mis à disposition par les autorités de santé ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine doit se référer au guide et fiches de suivi validés par la CNAM (avant 12 convention nationale - ameli.fr). 	
Qui est autorisé à pratiquer les bilans partagés de médication ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine peut impliquer l'ensemble de l'équipe dans le processus de recrutement et de suivi. Les bilans doivent être réalisés par un pharmacien formé. 	<ul style="list-style-type: none"> Fiche de fonction
Quels sont les prérequis en termes de formation et de locaux ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine peut proposer à ses équipes de se former à ce sujet. L'officine doit disposer de locaux permettant d'assurer la confidentialité de l'entretien. Le pharmacien peut réaliser les entretiens dans le cadre du télésoin. 	<ul style="list-style-type: none"> Plan de formation, attestations de formation Plan des locaux
À qui proposer ce type de bilan ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine doit respecter les critères d'inclusion prévus par la CNAM pour que le bilan soit pris en charge. L'officine peut réaliser des bilans pour des patients non éligibles mais sans prise en charge. 	<ul style="list-style-type: none"> Bulletin d'adhésion AMELI
Comment communiquer sur ce service auprès des patients concernés ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine peut communiquer sur ce service auprès de ses patients. L'officine peut organiser ses entretiens sur RDV. 	<ul style="list-style-type: none"> Brochure pour patient (cf. AMELI, CESPHARM...)
Comment est organisé ce service ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine peut définir une procédure de réalisation du bilan partagé de médication. 	<ul style="list-style-type: none"> Procédure de réalisation d'un Bilan de médication.
Quels éléments sont à fournir au patient ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine doit fournir des traces de ses entretiens aux patients. 	<ul style="list-style-type: none"> Conclusions transmises sur le DMP (cf. formulaires AMELI) Plan de posologie

PRINCIPE 22 BILANS PARTAGÉS DE MÉDICATION

QUESTIONS À SE POSER	PRATIQUES	EXEMPLES D'ÉLÉMENTS DE PREUVE
Comment communiquer avec les prescripteurs ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine peut, suite à un bilan, orienter le patient vers un professionnel de santé. L'officine peut, suite à un bilan, prendre contact avec un professionnel de santé. 	<ul style="list-style-type: none"> Traçabilité de l'information des médecins (cf. formulaire AMELI « Conclusions »)

Outil de référence

[M.18 | Le bilan partagé de médication](#)

**Documents de référence**

- [Mettre en œuvre la conciliation des traitements médicamenteux en établissement de santé - HAS](#)
- [Le bilan partagé de médication - Ameli](#)
- [Préconisations pour la pratique des bilans partagés de médication - SFPC](#)

